

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Metz

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Interne

Epreuve :

Note avec questions

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

I) Rédaction d'une note

Préfecture de X
Secrétariat général pour les affaires régionales

A... le...

Affaire suivie par :

Mail :

Tel :

Note à l'attention des chefs de service

Objet : La transformation numérique de l'État

Référence : Décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives.

Le programme action publique 2022, lancé en 2017, vise à réinventer le modèle de conduite des politiques publiques afin, notamment, d'assurer un meilleur service public pour les usagers et de baisser la dépense publique pour les contribuables. Pour répondre à ces objectifs, cinq chantiers ont été jugés prioritaires. Parmi ces cinq chantiers figure la transformation numérique de l'État.

C'est dans ce cadre que chaque ministère a développé son plan de transformation. Il est à présent nécessaire de continuer à mettre en œuvre la transformation numérique à l'échelon régional dans les différentes directions régionales et dans les différents services.

Pour cela, les enjeux liés à cette réforme, pour les usagers et pour les services, vous seront d'abord présentés (I). Différentes mesures permettant la mise en œuvre de la transformation numérique dans la région seront ensuite proposées (II).

I) Les enjeux de la transformation numérique pour les services et pour les usagers.

La transformation numérique doit permettre de simplifier les démarches administratives des usagers (1) mais amène les services à modifier leur mode de fonctionnement (2)

1) Simplifier les démarches administratives des usagers

Selon un sondage, 45% des Français perçoivent une dégradation de la qualité des services publics. Le premier ministre souhaite donc, au plus vite, rendre l'État "plus accessible et plus efficace", par exemple en mettant en oeuvre la dématérialisation de nouvelles démarches administratives. Par exemple, l'inscription sur les listes électorales, en 2019, ou la création d'entreprises (en 2021) sont deux démarches que les usagers pourraient réaliser en ligne. L'objectif est d'atteindre 100% des démarches en ligne en 2022.

De la même façon, le programme "Dites-le nous une fois" lancé en 2013 avait pour but de simplifier la vie des entreprises en favorisant notamment l'échange des données entre les administrations, la dématérialisation des procédures et la confiance *a priori* (les pièces justificatives ne devant être demandées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires).

Ce programme a été renforcé en 2018 avec l'adoption de la loi pour un État au service d'une société de confiance. Désormais, tous les usagers ne sont plus tenus de fournir une pièce justificative si celle-ci est déjà détenue par une administration. Ces changements doivent conduire les administrations à modifier, dans une certaine mesure, leur mode de fonctionnement.

2) Les enjeux de transformation numérique pour les services.

Les services administratifs, afin de répondre aux objectifs fixés par le programme action publique 2022, doivent donc tenter

au maximum de simplifier les démarches administratives pour les usagers. Pour cela, il est d'abord nécessaire d'accélérer la dématérialisation des démarches.

Dématérialiser les démarches permettra également de répondre aux objectifs de la loi dite « confiance » évoquée précédemment et du principe du « dites-le-nous une fois » : les différents services étant à présent amenés à s'échanger les pièces justificatives plutôt qu'à les demander aux usagers, dématérialiser les démarches conduira à faciliter ces échanges et présente donc un gain de temps non négligeable.

Enfin, le dernier enjeu lié à la transformation numérique pour les services est lié aux conséquences de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC). En instituant le droit à l'accueil pour les usagers, cette loi a provoqué un changement des relations entre l'administration et les usagers. Elle doit aussi conduire l'administration à chercher à mieux accompagner les usagers. Dans ce cadre, l'outil numérique est indispensable, par exemple pour développer directement en ligne des informations ou pour contacter l'usager de manière proactive par le biais d'un message en ligne.

Les principaux enjeux de la transformation numérique ayant été présentés, il convient à présent de voir comment la mettre en œuvre dans la région.

II | La mise en œuvre de la transformation numérique dans notre région.

Il sera d'abord nécessaire de mettre en place les échanges d'informations entre les administrations de la région (1). D'autres mesures pourront également permettre d'assurer la réussite du dispositif dans la région (2).

1) Mettre en place les échanges d'informations entre les administrations.

Le décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations est essentiel pour mettre en place ce dispositif. En effet, il prévoit auprès de quels services et organismes doivent être demandées les informations et pièces justificatives, dans le cas où un autre service administratif en disposerait déjà. Par exemple, l'identité d'une entreprise relative aux professions libérales doit être demandée auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale. Il est très

nécessaire
important de communiquer les informations contenues dans ce décret aux agents des différents services afin de mettre en place un échange d'information efficace entre les administrations de la région.

Le décret évoqué prévoit également la façon dont doivent être échangées les informations : elles doivent être mises à disposition sous forme électronique, par le biais de traitements automatisés assurant la traçabilité des échanges. Notons également que les données relatives à la traçabilité des échanges doivent être conservées pendant une durée de trente-six mois.

Enfin, il est important d'assurer la sécurité et la confidentialité des échanges : les organismes chargés d'opérer les échanges doivent mettre en œuvre les fonctions de sécurité prévues par le référentiel général de sécurité mentionné dans l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005. De plus, en fonction de la sensibilité des informations échangées, ces organismes doivent déterminer les niveaux de sécurité appropriés.

Une fois les informations échangées, seuls les agents habilités des services compétents pour demander les informations peuvent y accéder. Les autres agents ne peuvent avoir connaissance de ces informations.

2) Des mesures permettant d'assurer la réussite de la transformation numérique dans notre région.

Tout d'abord, il faudra chercher à garantir une mise en pratique homogène de la transformation numérique entre les différents services de la région. Les directions régionales relèvent de ministères différents, qui ont donc mis en place des plans de transformation différents. Cela pourrait conduire à des différences de pratiques ou de rythmes dans la mise en place du dispositif. Pour éviter cela il faudra favoriser au maximum la communication entre les agents (des différents services) responsables de la mise en œuvre de la transformation numérique. Il serait pertinent de prévoir des réunions assez régulièrement au cours de la première année afin de permettre la concertation, la mutualisation d'informations et la mise en pratique homogène du dispositif.

Les différents services doivent également définir rapidement les démarches administratives qui doivent être numérisées. Une fois ces démarches définies, l'utilisation de l'application démarches-simplifiées.fr est très fortement recommandée. Cette application permet à tous les organismes publics exerçant des missions de service public de créer des démarches en ligne en quelques minutes et de gérer les demandes des usagers.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Metz

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

Interne

Epreuve :

Note avec question

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

sur une plateforme dédiée. Si tous les services de la région utilise cet outil mutualisé, cela représentera une économie de temps et d'argent importante. A cet égard, il apparaît peu pertinent pour une administration de faire le choix de développer ses propres outils informatiques.

Enfin, tout au long de la mise en place du dispositif, il pourrait être important de recueillir les avis des usagers afin, si besoin, d'effectuer au plus vite les ajustements et correctifs nécessaires. Pour cela, il pourrait être demandé aux agents de systématiquement faire remonter les plaintes émises par les usagers au sujet de la dématérialisation des démarches. Une plateforme en ligne, destinée à recueillir les témoignages des usagers sur ce sujet pourrait également être créée. Pour finir, il sera nécessaire de prévoir des actions à destination des personnes qui ne peuvent ou ne savent pas utiliser internet. Selon des estimations, ces personnes représentent près de 30% de la population. Pour éviter qu'elles ne soient dans l'incapacité d'effectuer des démarches en ligne, il sera important de renforcer la communication au sujet des dispositifs mis en place pour les aider, notamment le "pass numérique" qui leur permet d'accéder à des formations. Si cela n'est pas encore le cas, mettre en place un "hub France connecté" dans notre région pourrait également profiter à ces usagers peu à l'aise avec les outils numériques.

En conclusion, la transformation numérique constitue un moyen d'action primordial dans le but de simplifier les démarches administratives et d'améliorer les expériences des usagers. Mais elle nécessite également beaucoup de changements au sein des différents services de la région, notamment en ce qui concerne la dématérialisation des demandes et les échanges d'informations.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'attaché

II) Question : La juridiction administrative.

La juridiction administrative s'est beaucoup développée, en France, dans la seconde partie du XIX^e siècle. Avant cela, et depuis la révolution française, la doctrine du "ministre-juge" conduisait les usagers en conflit avec l'administration à devoir être jugés par le ministre et donc par l'administration avec laquelle ils étaient en conflit.

La juridiction administrative est organisée en trois niveaux: le tribunal administratif est le tribunal de première instance. La cour administrative d'appel constitue le tribunal de seconde instance alors que le conseil d'État est au sommet de la juridiction administrative. Le conseil d'État a pour missions d'examiner, en cassation, les affaires jugées par les autres tribunaux administratifs et peut "casser" les jugements de ces derniers. Il peut également exercer un rôle de conseil auprès du gouvernement lors de l'élaboration des lois.

Les domaines de compétence de la juridiction administrative sont nombreux: les usagers ou le préfet peuvent saisir le juge administratif pour contester la légalité d'un acte administratif, pour contester des résultats d'élections, pour obtenir réparation après des dommages causés par un agent public en l'absence de fautes personnelles de ce dernier... En cas de doute quant à la juridiction compétente, le tribunal des conflits est chargé de trancher et de déterminer si un cas doit être jugé par la juridiction administrative ou pénale.

Pour finir, soulignons que les garanties d'indépendance des juges administratifs vis-à-vis de l'administration sont fortes, cela s'expliquant par la nature des affaires jugées: par exemple, les juges administratifs sont inamovibles et le principe d'obéissance hiérarchique, applicable à tous les fonctionnaires, est atténué dans le cas des magistrats.

Blank lined paper for writing.

